

29 mai 2007

07.355

Question Blaise Courvoisier**2 recteurs à Neuchâtel, où sont le ou les responsables?**

Monsieur A. Strohmeier a été engagé sous un contrat de droit privé. Or il semblerait que le Tribunal administratif, s'appuyant sur une jurisprudence du Tribunal fédéral, a estimé que le canton n'avait pas le droit de l'engager sous un tel contrat. Cela risque vraisemblablement d'entraîner une décision administrative de casser ce licenciement et d'obliger ainsi le canton à payer le traitement de M. Strohmeier jusqu'en janvier 2009, soit des frais de près d'un demi million.

Le canton ayant un service juridique qui devrait pouvoir surveiller les conditions d'engagement des gros salaires, nous souhaitons donc savoir qui est responsable de ce cafouillage administratif et qui va payer ou être licencié à la suite de cette grave erreur d'appréciation.

Cosignataires: P. Hainard, H. B. Chantraine, S. Rosselet, N. Gsteiger, J.P. Donzé, A. Chabloz, M. Pugin, B. Courvoisier, K.-F. Marti, B. Wenger, J. Semperboni, M.-A. Bugnon et M. Schafroth.